Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizii
Direction Générale des Services

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Concessions Portuaires
CSS | 30 JUIL. 2021 | AG
EN | | TM
FM | C.C.I.A.C.S. | PN

Direzzione aghjunta / Direction adjointe : Porti è Aeruporti / Ports et Aéroports
Cartulare curatu da / Affaire suivie par : Thierry MAZEL
Tél. : 04 20 03 95 23
Indirizzu elettronicu / Courriel : thierry.mazel@isula.corsica
Réf. : DAPA / 2A / 2021 / 70

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE
26 JUIL. 2021
SERVICE COURRIER

AIACCIU, le 22 JUIL. 2021

U Présidente di u Consigliu esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil exécutif de Corse
à
Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Monsieur le Président
Hôtel Consulaire
Rue Adolphe LANDRY - CS 10210
20 293 BASTIA Cedex

Ughjettu / Objet : Plan déchets du port d'Aiacciu
Appicci / PJ : Arrêté d'approbation du nouveau plan de déchets et son rapport

Le 26 octobre 2016, a été approuvé par arrêté n°ARR1300146 SPA du PCE le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires applicable sur le port d'Aiacciu.

En application de la nouvelle directive européenne n°2019-883 du 17 avril 2019 visant à réduire les rejets en mer des déchets produits par les navires et du code des transports (articles R5334-4 et suivants), ce plan doit être mis à jour et la consultation des usagers du port qui est une procédure obligatoire doit être réalisée lors du conseil portuaire.

Ce document a été élaboré en collaboration avec vos services, et a reçu un avis favorable des conseils portuaires qui se sont tenus en mai dernier.

En conséquence, j'ai approuvé ce nouveau plan dont vous trouverez une copie en pièce jointe de la présente pour votre information.

U Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica,
Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Arrêté n° 2021-10783 du président du Conseil exécutif en date du 22 juillet 2021 portant approbation du plan de réception des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires pour le port d'Aiacciu

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des Transports,

VU la directive européenne 2019/883/CE portant sur les installations de réception portuaires pour déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison,

VU le décret n°2003-1022 du 22 octobre 2003 relatif aux ports d'Ajaccio et Bastia, modifiant le code des ports maritimes (partie réglementaire),

VU l'arrêté du 5 juillet 2004 portant sur les informations à fournir au port par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison,

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et d'élimination des déchets d'exploitation et résidus de cargaison dans les ports maritimes,

VU l'arrêté n°ARR1300146SPA du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 26 octobre 2016 portant approbation du plan de réception et d'élimination des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port d'Aiacciu,

VU l'avis favorable du conseil portuaire en date du 3 mai 2021,

Sur proposition du Directeur des Ports et Aéroports,

ARRETE

Palazzu di a Cullettività di Corsica
22, corsu Grandval
BP 215 – 20187 Aiacciu cedex 1
Hôtel de la Collectivité de Corse
22, cours Grandval
BP 215 – 20187 Aiacciu cedex 1
Tel. : 04 95 20 25 25 - Indirizzu elettronicu / Courriel : contact@isula.corsica

Article 1 - L'arrêté n° ARR1300146SPA du président du Conseil exécutif de la Corse en date du 26 octobre 2016 portant approbation du plan de réception et d'élimination des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port d'Aiacciu est abrogé.

Article 2 - Le plan de réception et d'élimination des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires, applicable dans le port d'Aiacciu tel qu'annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 3 - Le président du Conseil exécutif de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Fait à Aiacciu, le 22 JUIL. 2021

U Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica,
Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

PORT D'AIACCIU

Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison

Directive 2019/883/CE

Dressé par l'Autorité portuaire,

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,
Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

Avis favorable des conseils portuaires « commerce – pêche / plaisance »

en date du 3 mai 2021

Introduction 3
Cadre réglementaire 3
Champ d'application de ce plan 3
1 Evaluation des besoins 4
1.1 Présentation du Port d'Aiacciu 4
1.2 Types de déchets générés par les navires 5
1.2.1 Déchets d'exploitation des navires 5
1.2.2 Résidus de cargaison 5
1.3 Evaluation des besoins en termes d'installations de réception des déchets 6
2 Type et capacité des installations de réception portuaire 6
2.1. Déchets d'exploitation des navires 6
2.1.1 Points MARPOL 6
2.1.2. Interventions des prestataires déchets 6
2.2. Port de commerce 6
2.3. Port de plaisance et de pêche Aiacciu Tino Rossi 7
2.4. Port de plaisance et de pêche Charles Ornano 8
3 Procédures de réception et de collecte 8
3.1 Navires réguliers 8
3.2 Navires non réguliers 9
3.2.1 Port de Commerce 9
3.2.2 Port de plaisance et de pêche Aiacciu Tino ROSSI 10
3.2.3 Port de plaisance Charles ORNANO 11
4 Description du système de tarification 11
4.1 Tarification des prestations de collecte des résidus de cargaison 11
4.2 Redevance sur les déchets d'exploitation 12
5 Procédure à suivre pour signaler les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaire 12
5.1 Contacts 12
5.2 Amélioration du plan 13
6 Procédure de consultation permanente entre utilisateurs, contractants et exploitants 13
7 Type et quantité de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités 14
8 Information 14
9 Pièces jointes en annexe 14
A N N E X E n° 1 15
RENSEIGNEMENTS À NOTIFIER ANNUELLEMENT PAR LES NAVIRES DE LIGNES REGULIERES A DESTINATION DU PORT D'AJACCIO 15
A N N E X E n°2
RENSEIGNEMENTS À NOTIFIER PAR LES NAVIRES DE PASSAGE AVANT D'ENTRER DANS LE PORT D'AJACCIO 17
ANNEXE n°3
: COORDONNEES DES SOCIETES AGREES 20
ANNEXE n°4
MODÈLE NORMALISÉ DE REÇU DE DÉPÔT DES DÉCHETS 21

Introduction

Le Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du Port de connaître les dispositions prises par le Port d'Ajaccio en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

Cadre réglementaire

Rappel du contexte réglementaire

Le Présent plan est établi en application de l'article 5 de **la directive 2019/883/CE du parlement européen et du conseil du 17 avril 2019** sur les installations de réception portuaires des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison (directive MARPOL), dans le cadre général de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, MARPOL 73/78.

L'arrêté du 5 juillet 2004 modifié précise les renseignements à notifier au port par les capitaines de navires.

L'arrêté du 21 juillet 2004 « relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes « précise le contenu du plan et l'information à donner aux usagers.

Les dispositions définies par les textes ci-dessus ont été insérées dans le **code des transports L5334-7 à L5334-11 et R5334-4 à R5334-7.**

Champ d'application de ce plan

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- De permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- D'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- D'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- De rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu' à 40 000 euros (code des transports article L5336-11) ;
- Enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

L'annexe I de la Directive donne les prescriptions relatives aux plans de réception et de traitement des déchets dans les ports (prescriptions qui sont reprises dans le sommaire et les chapitres du présent plan de réception et de traitement des déchets).

Les capitaines de navires autres que les navires de pêche et les bateaux de plaisance ayant un agrément pour 12 passagers au maximum, en partance pour un port doivent compléter le formulaire de l'annexe 2, lequel précise les quantités et les types de déchets qui seront déposés au port de destination. Ceux-ci doivent aussi notifier ces renseignements à l'autorité compétente du port concerné ou à l'exploitant des installations de réception portuaires, qui les transmettra à l'autorité compétente.

Afin de réduire les rejets en mer de déchets d'exploitation et de résidus de cargaison des navires, la Communauté Européenne impose à chaque État membre de disposer d'installations de réceptions portuaires adéquates pour les déchets et résidus produits pour tous les navires utilisant les ports de l'Union Européenne.

Le présent document a donc pour objet de définir, conformément au décret n°2003/920 du 22 septembre 2003, les dispositions prises au port d'Aiacciu dans le cadre de la gestion des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison.

Sont exclus de ce plan, les navires de guerre et navires de guerre auxiliaires ainsi que les navires exploités par l'Etat à des fins gouvernementales ou non commerciales.

1 EVALUATION DES BESOINS

L'ensemble du Port d'Ajaccio a été transféré de l'Etat à la Collectivité de Corse par convention en date du 13 février 2004. Il comprend un port de commerce et deux ports de plaisance et de pêche.

1.1 Présentation du Port d'Aiacciu

Le port de commerce d'Ajaccio accueille dans ses limites administratives les navires à fort tirant d'eau (**9,0 m**), dont les plus grands navires de croisière, les ferries qui assurent les liaisons avec le continent, des pétroliers, des gaziers et cimentiers pour les besoins en approvisionnement de l'ile.

Sont inclus aussi dans ses limites administratives les ports de plaisance Tino Rossi et Charles Ornano.

Sa situation en eau profonde, au cœur du site naturellement protégé de la baie d'Ajaccio, lui donne une configuration privilégiée (20 min de pilotage), accessible 24 h /24 et 7 j /7.
Second port de Corse pour l'accueil des ferries en provenance du continent, c'est le premier port de Corse pour l'accueil des **navires de Croisière** avec environ **180 escales** par an représentant **400 000 croisiéristes**.

En 2019 avec un cumul de **1 227 escales** dont 1 056 escales de **ferries** représentant **939 120 passagers**, le trafic maritime du port d'Ajaccio a généré **350.380 (Tino Rossi + Port de Commerce) tonnes de marchandises**.

Aujourd'hui, le port dispose de 7 postes à quai, d'un sea-line gazier et d'un appontement pétrolier. Depuis 2008, le môle croisière permet d'accueillir des navires de 340 m offrant une profondeur par rapport au zéro des cartes de 9,75 m.

Le Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi est situé à l'abri de la jetée de la citadelle. Sur la face intérieure de cette jetée, un quai d'une centaine de mètres de long dessert quatre pontons perpendiculaires affectés aux navires de plaisance. Ce port dispose d'environ 300 places, dont environ 150 places sont réservées aux navires de passage.

A l'angle Sud-ouest du bassin, un port-abri est exclusivement réservé à la pêche. Une aire de carénage de 500 m² exclusivement réservée aux pécheurs a été aménagée en 2010 au droit de l'accès véhicules du Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi.

Le port de plaisance Charles Ornano est situé entre la jetée du Margonajo au sud et le terre–plein nord. Il comprend un bassin Sud, abrité par la jetée et un bassin Nord, ouvert à l'Est, offrant au total environ 850 places sur pontons ou à quai.
L'établissement et l'exploitation de ces installations sont concédés à la Ville d'Ajaccio. Cette concession arrive à échéance le 31 octobre 2025.
Pour répondre aux besoins des plaisanciers et pêcheurs, le port dispose d'une aire de carénage et d'un portique de 50 t (utilisés également par les plaisanciers et pêcheurs du port Tino Rossi).

1.2 Types de déchets générés par les navires

1.2.1 Déchets d'exploitation des navires

Les déchets d'exploitation des navires proviennent de la vie des équipages à bord et de la maintenance des machines et apparaux.

➢ **Déchets d'exploitation solides**
On retrouve principalement :

- des ordures ménagères, c'est-à-dire les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoiement des locaux de la vie du navire ;
- des déchets dangereux, issus de la maintenance courante des navires (chiffons gras, filtres usagés, pots de peinture, produits issus du carénage des navires, batteries, piles...) ;
- des déchets recyclables issus d'un tri sélectif à bord ou résultant de l'avitaillement (palettes, cartons, bouteilles plastiques...).

➢ **Déchets d'exploitation liquides**
On retrouve notamment :

- des eaux usées (eaux grises et noires), ce sont les déchets liquides en provenance de la cuisine, des toilettes, des douches et des buanderies ;
- des eaux de cales polluées et des résidus d'hydrocarbure (boues, sludge), en provenance du compartiment machine : le traitement des combustibles et des huiles ainsi que la récupération des eaux de cale machine génèrent des déchets liquides contenant des hydrocarbures et parfois des produits chimiques ;
- des huiles usagées.

1.2.2 Résidus de cargaison

Les résidus de cargaison sont les restes de cargaison qui demeurent sur les quais, dans les cales ou les citernes après la fin des opérations de déchargement et de nettoyage, y compris les excédents et quantités déversés lors du chargement ou déchargement.

➢ **Typologie des résidus de cargaison des navires habituellement en escale au Port**
On retrouve principalement :

- des résidus de ciments, générés par le déchargement du vraquier ;
- des résidus d'hydrocarbures, générés par le dépotage du pétrolier.

1.3 Evaluation des besoins en termes d'installations de réception des déchets.

Après analyse des activités portuaires et des liaisons maritimes, le système de collecte des déchets est assuré par :

- **Ports de plaisance, port de commerce** : La mise à disposition de bennes pour les déchets ménagers, enlevées soit par un prestataire privé (CCIC) et de bornes de tri-sélectifs enlevées par la CAPA soit par la collectivité (Port Charles Ornano).
- **Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi** : La mise à disposition de réceptacles appropriés et l'appel à des prestataires privés pour les autres déchets (hydrocarbures, batteries, fusées de détresse, huiles de vidange,piles, etc....).
- **Port de plaisance Charles Ornano** : La mise à disposition de réceptacles appropriés et l'appel à des prestataires privés pour les autres déchets (hydrocarbures, batteries....). L'obligation de mise en place de bacs à graisse pour chaque établissement de restauration et évacuation par des prestataires privés à la charge de l'établissement concerné, qui devra fournir annuellement au concessionnaire, un justificatif des prestations d'enlèvement (factures).

2 Type et capacité des installations de réception portuaire.

2.1. DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

2.1.1 Points MARPOL

Les navires peuvent déposer sur les quais leurs déchets d'exploitation triés dans les contenants adéquats des points déchets appelés points MARPOL. Conformément à la réglementation en vigueur, ces points fournissent une évacuation définitive des déchets avec un procédé respectueux de l'environnement.

2.1.2. Interventions des prestataires déchets

Les navires ayant des déchets liquides et des déchets solides non admis sur les points MARPOL (volume de déchets trop importants ou type de déchets non pris en charge) doivent les faire collecter par des prestataires agréés par le Port.

2.2. PORT DE COMMERCE

Déchets alimentaires, emballages, plastiques, papier :

- Mise à disposition du 1er janvier au 31 décembre, d'un contenant fermé de 8m^3 entre le môle des capucins et le môle des 3 Marie et d'un contenant ouvert de 8m^3 sur le môle du Marcunaghju enlevés 3 fois par semaine (lundi, mercredi, vendredi).
- Mise à disposition du 1er juillet au 31 août de 2 contenants fermés de 8m^3 au droit du quai Brancaleoni enlevés tous les jours.

- Mise à disposition pour les navires de croisières à la demande du Consignataire, de 1 contenants maximum ouverts de 8m^3 pour la durée de l'escale enlevés à la demande du Consignataire (soumis à conditions cf. redevances usages Port de Commerce d'Aiacciu).

2.3. PORT DE PLAISANCE ET DE PECHE AIACCIU TINO ROSSI

Déchets alimentaires, emballages, plastiques, papier :

- Mise à disposition du 1er janvier au 31 décembre de 3 contenants fermés de 8m^3
  - enlevés trois fois par semaine (Lundi, mercredi, vendredi) du 1er janvier au 31 mai et du 1er octobre au 31 décembre
  - enlevés tous les jours du 1er juin au 30 septembre
- Mise à disposition par la CAPA du 1er janvier au 31 décembre de 9 bornes de tri-sélectif de 2m^3

6 situés à côté de la station d'avitaillement et les 3 autres sur le Quai Brancaléoni

  - enlevées 1 fois par mois du 1er janvier au 31 mai et du 1er octobre au 31 décembre
  - enlevées 1 fois par semaine à minima du 1er juin au 30 septembre

Huiles et produits de vidange, produits de nettoyage de cales des navires de plaisance :

- Mise à disposition de 2 cuves à huiles pour les usagers d'une contenance totale de 2 000 litres enlevées sur demande du Concessionnaire et traitées par la société APPROCHIM dans le cadre de la filière tri/valorisation.

Résidus de décapage des peintures anti-salissures :

- L'aire de carénage pêcheurs est dotée d'une mini-usine de retraitement des eaux souillées provenant des carénages des navires de pêche. Elle est située au droit de la barrière d'accès véhicules au Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi,
- Une mini déchèterie est mise à disposition et accessible aux plaisanciers permanents et de passages, elle permet de réceptionner des déchets issus des carénages des bateaux de pêcheurs et des plaisanciers (Bacs dédiés pour Batteries, emballages souillés, matériels souillés, aérosols, filtres usagés, piles, fusées, etc,...)

Résidus de fonds de cale

- Existence d'une cuve de 3 m^3 au-devant du ponton d'accueil destinée à la récupération des résidus de fonds de cale. Cette prestation nécessite l'intervention d'un prestataire privé pour l'enlèvement et le retraitement de ce type de déchets.
- Eaux noires, eaux grises directement rejetées dans le réseau des eaux usées de la ville se situant sur la jétée de la Citadelle. Cette prestation est destinée à la petite et moyenne plaisance.

- Eaux noires, eaux grises directement rejetées dans le réseau des eaux usées de la ville se situant sur le Quai Brancaléoni. Cette prestation est destinée à la grande plaisance.

Eaux noires, eaux grises rejetées dans le réseau des eaux usées de la ville.

2.4. PORT DE PLAISANCE ET DE PECHE CHARLES ORNANO

- Déchets alimentaires, emballages, plastiques, papier... : 27 bacs roulants de 600 l répartis autour du port de plaisance,
- Huiles et produits de vidange : 1 cuve spécialisée de 1 250 litres sur la zone du Marconajo et 2 cuves de 1 250 dont l au droit de l'aire de carénage.
- Graisses et huiles de cuisines issues des établissements de restauration récupérées par les établissements.
- Résidus de décapage des peintures anti-salissures (Aire de carénage publique et privée) : actuellement il n'existe pas de système de récupération approprié.
- Pots de peintures, déchets divers de carénage (Aire de carénage) : 3 bacs roulants de 600 l et 1 bac de récupération des batteries.

3 Procédures de réception et de collecte

Le formulaire "déchets" / "waste" issu de l'annexe II de la Directive 2019/883 fait actuellement l'objet d'un processus de dématérialisation par le biais des Guichets Uniques Portuaires (DE 2010/65).

En conséquence, conformément à la réglementation en vigueur, la transmission du formulaire "déchets" / "waste", devra obligatoirement être rempli par les compagnies ou leurs représentants (agents Maritimes) dans le Système Informatique Portuaire d' Ajaccio eRis Liner, dans lequel la Capitainerie dispose des formalités déclaratives applicables aux navires dans les Ports de Corse-du-Sud.

3.1 NAVIRES REGULIERS.

Article 9 de la Directive du 17 avril 2019.

Exemptions :

Lorsque des navires effectuent des transports maritimes réguliers assortis d'escales fréquentes et régulières et si des preuves suffisantes attestent d'un arrangement en vue du dépôt des déchets d'exploitation des navires et du paiement des redevances y afférentes dans un port situé sur l'itinéraire du navire, les Etats Membres compétents pour les Ports concernés peuvent exempter ces navires des obligations de déclaration.

La compagnie ou son représentant (agent maritime) devra fournir annuellement son certificat d'exemption à l'autorité de police portuaire et au concessionnaire et l'intégrer dans le SIP d'Ajaccio / eRis Liner.

Le concessionnaire passe les commandes auprès des prestataires agréés pour la réception et la collecte des déchets des navires et informe les navires des moyens mis à leur disposition.

Ce dernier sous-traite la collecte et le traitement des déchets auprès d'un prestataire agréé qui met à la disposition du navire, sur le bord à quai, les conteneurs nécessaires à la collecte en tenant compte des volumes déclarés.

3.2 NAVIRES NON REGULIERS.

Tout navire non régulier doit notifier directement ou par son représentant (agent maritime), avant chaque escale au port d'Ajaccio, ses besoins en installations de réception des déchets ainsi que les documents officiels attestant des dernières opérations de récupération des déchets en remplissant obligatoirement le Formulaire déchets / WASTE dans le SIP / eRis Liner. Ces renseignements sont donnés au travers de la fiche de l'annexe 2 :

- au moins vingt-quatre heures avant l'arrivée, si le port d'escale est connu, ou
- dès que le port d'escale est connu, si cette information est disponible moins de vingt-quatre heures avant l'arrivée, ou
- au plus tard au moment où le navire quitte le port précédent, si la durée du trajet est inférieure à vingt-quatre heures.

Le concessionnaire passe les commandes auprès des prestataires agréés pour la réception et la collecte des déchets des navires conformément aux volumes déclarés dans la fiche annexe 2.

3.2.1 Port de Commerce

	Type de résidus et déchets concernés	
Résidus de cargaison	Résidus de ciments	Mise en place d'une citerne de dépoussiérage , (ou véhicules réceptionnaires équipés ad hoc) et retour des poussières dans la cale du navire vraquier
	Résidus pétroliers	Pas de résidus autorisé sur le site portuaire : résidus conservés à bord

Déchets d'exploitation	Déchets ménagers issus des cuisines et de la vie interne du navire (paquebots, ferries)	Environnement Services ZI Baleone - 20 167 Mezzavia BP 5132 - 20 501 Ajaccio Cedex 5 L'entreprise doit la mise à disposition et l'enlèvement périodique des contenants, l'entretien, le nettoyage et la désinfection des réceptacles, le transport et la mise ne décharge des déchets identifiés comme banals (vrac déchets souillés et/ou non valorisables, déchets ultimes) et à ce titre acheminés vers le CET d'Abbazia pour y être traités par la Société de Traitement des Ordures Corses.
	Eaux de cale machines	Sans objet, ces déchets ne sont pas traités par le port d'Ajaccio
	Boues d'hydrocarbures	id
	Eaux usées du navire	id
	Produits d'origine animale introduits par les passagers	id

3.2.2 Port de plaisance et de pêche Aiacciu Tino ROSSI

Type de résidus et déchets concernés	Entreprise chargée de la collecte
Déchets alimentaires, emballages, plastiques, papier…	**Ordures ménagères :** Environnement Services ZI Baléone 20 167 Mezzavia - BP 5132 - 20 501 Ajaccio Cedex 5 Tel : 04.95.10.90.33 **Tri-sélectif :** CAPA Immeuble Castellani St Joseph 20 000 AJACCIO Tél 04.95.52.95.00
Résidus de décapage des peintures anti-salissures , pots de peintures, déchets divers de carénage. Aire de carénage	**APROCHIM** ZA de Folleli RN 198 – 20 213 Penta di Casinca. Tel: 04.95.58.43.13 fax: .04 95.38.52.58
Huiles et graisses de cuisine issues des établissements de restauration	**APROCHIM** ZA de Folleli RN 198 – 20 213 Penta di Casinca. Tel: 04.95.58.43.13 fax: .04 95.38.52.58
Huiles et produits de vidange, produits de nettoyage de cales	**APROCHIM** ZA de Folleli RN 198 – 20 213 Penta di Casinca. Tel: 04.95.58.43.13 fax: .04 95.38.52.58
Fusées de détresse	**APER PYRO** Port de Javel Haut 75 015 Paris

	Tel : 01.44.37.04.01 Fax : 01.45.77.21.88
Piles, Batteries	**APROCHIM** ZA de Folleli RN 198 – 20 213 Penta di Casinca. Tel: 04.95.58.43.13 fax: .04 95.38.52.58

3.2.3 Port de plaisance Charles ORNANO

Type de résidus et déchets concernés	**Entreprise chargée de la collecte**
Déchets alimentaires, emballages, plastiques, papier…	**CAPA** Immeuble Castellani St Joseph 20 000 AJACCIO Tél 04.95.52.95.00
Résidus de décapage des peintures anti-salissures , pots de peintures, déchets divers de carénage. Aire de carénage	En cours d'étude
Huiles et graisses de cuisine issues des établissements de restauration	**CORS' HUILES** Route de Géant Casino 11 lot Artisanal Stiletto, 20 090 AJACCIO
Huiles et produits de vidange, produits de nettoyage de cales	**SARL TOXI CORSE** Lotissement de Pernicaggio 20 167 SARROLA CARCOPINO tél 06.21.07.29.62 /04.42.87.74.00 fax 04.42.87.82.59 **Société Exploitation Assainissement** 8 Rue Paul Colonna d'Istria – 20 090 Ajaccio Tél 04.95.51.08.67

4 DESCRIPTION DU SYSTEME DE TARIFICATION

4.1 TARIFICATION DES PRESTATIONS DE COLLECTE DES RESIDUS DE CARGAISON

Port de Commerce : Sans objet, les tarifs sont compris dans les autorisations d'outillage (Cimentiers, Pétroliers)

4.2 REDEVANCE SUR LES DECHETS D'EXPLOITATION

Port de Commerce : Concernant le port d'Ajaccio, s'agissant uniquement de déchets ménagers, il n'y a pas de système de redevance perçue au sens de l'article R212-3 du code des transports. Le concessionnaire (CCIC) prend en charge la collecte et l'évacuation des déchets d'exploitation. Cette prestation est comprise dans les redevances adoptées dans le cadre de la procédure d'instruction et d'approbation des tarifs.

Pour les croisières, le tarif public de redevances d'outillages 2019 s'applique.

Le Commandant du navire utilise les bennes spécifiques mises à disposition par le Concessionnaire et fournit avant l'appareillage à la Capitainerie, une attestation de dépôt des déchets ménagers de son navire.

Port de plaisance et de pêche Tino ROSSI :

Cette prestation est comprise dans les redevances adoptées dans le cadre de la procédure d'instruction et d'approbation des tarifs. Le port n'accueille pas de navires de plus de 12 passagers.

Port de plaisance Charles ORNANO :

Cette prestation est comprise dans les redevances adoptées dans le cadre de la procédure d'instruction et d'approbation des tarifs. Le port n'accueille pas de navires de plus de 12 passagers.

5 PROCEDURE A SUIVRE POUR SIGNALER LES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRE.

L'identification de l'insuffisance des moyens de réception et de traitement des déchets des navires sur le port d'Ajaccio s'effectue par le biais des fiches (annexes 1 et 2) renseignées par le navire et notifiées à l'autorité de police portuaire qui en transmet une copie au concessionnaire conformément à la procédure de réception et de collecte.

Ces fiches qui précisent le type, la quantité de déchets à déposer au port d'Ajaccio, la capacité de stockage et les installations à bord du navire, intègrent également un avis sur les moyens de réception et de traitement des déchets des navires sur le port d'Ajaccio.

Le concessionnaire du port analyse l'ensemble des questionnaires renseignés, identifie les insuffisances des moyens constatés et les nouveaux besoins exprimés.

5.1 CONTACTS

Toute anomalie ou manquement dans les installations de réception portuaire doit être signalée aux points de contacts suivants :

Port de Commerce :

- **Capitainerie du Port de Commerce d'Ajaccio - bd Sampiero - gare maritime cargo**
- **tél 04.95.21.68.34**
- **CCIC - gare maritime - quai l'Herminier**
- **tél 04.95.51.21.80**
- **Fax : 04.95.21.07.86**

Port Tino ROSSI :

- **Capitainerie du port de plaisance et de la pêche Aiacciu Tino Rossi**
- **tél : 04.95.51.22.72 Email : capitainerie.ajaccio@sudcorse.cci.fr**
- **CCIC - gare maritime - quai l'Herminier**
- **tél 04.95.51.21.80**

Port Charles ORNANO :

- **Capitainerie du port de plaisance Charles Ornano**
- **tél 04.95.22.31.98**
- **fax : 04. 95 .20 .98. 08**

5.2 AMELIORATION DU PLAN

Le présent plan sera modifié en fonction des besoins et sur la base de plusieurs informations :

- Nouveaux types de déchets dans le port générés par de nouveaux trafics
- Demandes particulières des exploitants
- Contrats à échéance
- Législation environnementale
- Nouveaux exploitants
- Tarification évolutive

6 PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE ENTRE UTILISATEURS, CONTRACTANTS ET EXPLOITANTS

A chaque Conseil Portuaire, où siègent les responsables institutionnels, usagers du port, exploitants et qui se réunit deux fois par an, les éventuels dysfonctionnements liés à cette procédure seront traités.

Le Conseil Portuaire est l'organe consultatif permanent du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison.

7 TYPE ET QUANTITE DE DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DE RESIDUS DE CARGAISON REÇUS ET TRAITES

Les entreprises devront fournir à l'exploitant un état annuel des déchets et des quantités traités. Ce bilan sera annexé au présent plan.

8 INFORMATION

Ce présent plan sera transmis à toutes les entreprises situées dans la zone administrative portuaire ayant à traiter des problèmes d'évacuation des déchets d'exploitation des navires ou résidus de cargaison.

9 PIECES JOINTES EN ANNEXE

ANNEXE n°1 :	DECLARATION "DECHETS ET RESIDUS" A RENSEIGNER PAR LES CAPITAINES DE NAVIRE DE LIGNES REGULIERES UNE FOIS PAR AN
ANNEXE n°2 :	DECLARATION A FOURNIR PAR LES CAPITAINES DE NAVIRES DE PASSAGE AVANT D'ENTRER DANS LE PORT
ANNEXE n°3 :	COORDONNEES DES SOCIETES AGREES
ANNEXE n°4 :	RECU DE DEPOT DES DECHETS

ANNEXE N° 1

RENSEIGNEMENTS À NOTIFIER ANNUELLEMENT PAR LES NAVIRES DE LIGNES REGULIERES A DESTINATION DU PORT D'AJACCIO

(Arrêté du 5 juillet 2004 portant sur les informations à fournir au port par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires)

1. Nom, code d'appel et, le cas échéant, numéro OMI d'identification du navire :

2. Etat du pavillon :

3. Ports d'escale réguliers :

4. Port où les déchets d'exploitation des navires sont habituellement déposés

5. Déposez-vous au port d'Ajaccio :

la totalité ☐ aucun ☐ une partie ☐ (Cocher la case appropriée) de vos déchets dans les installations de réception portuaires ?

6. Type et quantité de déchets et de résidus à déposer et/ou restant à bord, et pourcentage de la capacité de stockage maximale que ces déchets et résidus représentent :

– si vous déposez la totalité de vos déchets, complétez la deuxième colonne comme il convient ;

– si vous ne déposez qu'une partie ou aucun de vos déchets, complétez toutes les colonnes.

TYPE	QUANTITÉ de déchets à déposer à chaque escale (en m3)	CAPACITÉ de stockage maximale (en m3)	QUANTITÉ de déchets demeurant à bord (en m3)	PORT DANS LEQUEL les déchets restants seront déposés	ESTIMATION de la quantité de déchets qui sera produite entre le moment de notification et le port d'escale suivant (en m3)
1.Huiles usées					
Boues					
Eaux de cale					
Autres (à préciser)					
2. Détritus					
Déchets alimentaires.					
Plastiques.					
Autres .					
3. Déchets liés à la cargaison (préciser)					

4. Résidus de cargaison (1) (préciser)					

(1) Il peut s'agir d'un estimation.

Insuffisances constatées :

Je confirme que les renseignements ci-dessus sont exacts et corrects et que la capacité à bord est suffisante pour stocker tous les déchets produits entre le moment de la notification et le port suivant où les déchets seront déposés :

Date Heure :

Signature :

ANNEXE N°2

RENSEIGNEMENTS À NOTIFIER PAR LES NAVIRES DE PASSAGE AVANT D'ENTRER DANS LE PORT D'AJACCIO

Notification du dépôt de déchets à: (indiquer le nom du port d'escale, tel qu'il est visé à l'article 6 de la directive (UE) 2019/883)
Le présent formulaire devrait être conservé à bord du navire avec le registre des hydrocarbures, le registre de la cargaison, le registre des ordures ou le plan de gestion des ordures, comme l'exige la convention MARPOL.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE NAVIRE

1.1 Nom du navire:	1.5 Propriétaire ou exploitant:
1.2 Numéro OMI:	1.6 Numéro ou lettres distinctifs:
	Numéro MMSI (Maritime Mobile Service Identity):
1.3 Tonnage brut:	1.7 État du pavillon:
1.4 Type de navire: ☐ Pétrolier ☐ Navire-citerne pour produits chimiques ☐ Vraquier ☐ Porte-conteneurs ☐ Autre navire de charge ☐ Navires à passagers ☐ Navire roulier ☐ Autre type (préciser)	

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PORT ET LE VOYAGE

2.1 Position géographique/nom du terminal:	2.6 Dernier port où des déchets ont été déposés:
2.2 Date et heure d'arrivée:	2.7 Date du dernier dépôt:
2.3 Date et heure de départ:	2.8 Port de dépôt suivant:
2.4 Dernier port et pays:	2.9 Personne soumettant le présent formulaire (si autre que le capitaine):
2.5 Port suivant et pays (s'il est connu):	

3. TYPE ET VOLUME DE DÉCHETS ET CAPACITÉ DE STOCKAGE

Type	Quantités à déposer (m^3)	Capacité de stockage dédiée maximale (m^3)	Quantité de déchets restants à bord (m^3)	Port dans lequel les déchets restants seront déposés	Estimation de la quantité de déchets qui sera produite entre la notification et l'entrée dans le port d'escale suivant (m^3)
Annexe I de MARPOL – Hydrocarbures					
Eaux de cale polluées par les hydrocarbures					
Résidus d'hydrocarbures (boues)					
Eaux de lavage des citernes d'hydrocarbures					
Eaux de ballast sales					

Type	Quantités à déposer (m^3)	Capacité de stockage dédiée maximale (m^3)	Quantité de déchets restants à bord (m^3)	Port dans lequel les déchets restants seront déposés	Estimation de la quantité de déchets qui sera produite entre la notification et l'entrée dans le port d'escale suivant (m^3)
Tartre et boues provenant du nettoyage des citernes					
Autres (veuillez préciser)					
Annexe II de MARPOL – Substances liquides nocives (SLN) ([1])					
Substance de catégorie X					
Substance de catégorie Y					
Substance de catégorie Z					
AS - Autres substances					
Annexe IV de MARPOL – Eaux usées					
Annexe V de MARPOL – Ordures					
A. Matières plastiques					
B. Déchets alimentaires					
C. Déchets domestiques (papier, chiffons, verre, métaux, bouteilles, vaisselle, etc.)					
D. Huiles de cuisson					
E. Cendres d'incinération					
F. Déchets d'exploitation					
G. Carcasse(s) d'animaux					
H. Engins de pêche					
I. Déchets électroniques					

([1]) Indiquer la désignation officielle de transport des SLN concernés.

Type	Quantités à déposer (m^3)	Capacité de stockage dédiée maximale (m^3)	Quantité de déchets restants à bord (m^3)	Port dans lequel les déchets restants seront déposés	Estimation de la quantité de déchets qui sera produite entre la notification et l'entrée dans le port d'escale suivant (m^3)
J. Résidus de cargaison (1) (nocifs pour le milieu marin - HME)					
K. Résidus de cargaison (2) (non HME)					
Annexe VI de MARPOL – Pollution de l'atmosphère					
Substances appauvrissant la couche d'ozone et équipements contenant de telles substances (3)					
Résidus d'épuration des gaz d'échappement					

Autres déchets, non couverts par MARPOL					
Déchets pêchés passivement					

Remarques

1. Ces renseignements sont utilisés à des fins de contrôle par l'État du port ainsi qu'à d'autres fins d'inspection.
2. Le présent formulaire doit être rempli, sauf si le navire fait l'objet d'une exemption conformément à l'article 9 de la directive (UE) 2019/883

(1) Il peut s'agir d'estimations; indiquer la désignation officielle de transport des marchandises solides.
(2) Il peut s'agir d'estimations; indiquer la désignation officielle de transport des marchandises solides.
(3) Substances produites au cours des activités d'entretien normales à bord.

ANNEXE N°3

: COORDONNEES DES SOCIETES AGREES

Port de Commerce et port de plaisance Tino Rossi (Déchets d'exploitation)

ENVIRONNEMENT SERVICES - ZI Baleone - 20 167 Mezzavia BP 5132 - 20 501 Ajaccio Cedex 5

Port de plaisance Tino Rossi (hydrocarbures)

APROCHIM - ZA de Folleli RN 198 – 20 213 Penta di Casinca.

Tél : 04 95 58 43 13 - fax : .04 95 38 52 58

Port de plaisance Charles Ornano

SARL TOXI CORSE - Lotissement de Pernicaggio – 20 167 SARROLA CARCOPINO

Tél : 06.21.07.29.62 /04.42.87.74.00 - fax 04.42.87.82.59

ANNEXE N°4

MODÈLE NORMALISÉ DE REÇU DE DÉPÔT DES DÉCHETS

Le représentant désigné du fournisseur de l'installation de réception portuaire remet le formulaire suivant au capitaine d'un navire qui a déposé des déchets conformément à l'article 7 de la directive (UE) 2019/883.

Ce formulaire doit être conservé à bord du navire en même temps que le registre des hydrocarbures, le registre de la cargaison, le registre des ordures ou le plan de gestion des ordures, comme l'exige la convention MARPOL.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSTALLATION DE RÉCEPTION PORTUAIRE ET LE PORT

1.1. Position géographique/Nom du terminal:
1.2. Fournisseur(s) de l'installation de réception portuaire
1.3. Fournisseur(s) de l'installation de traitement — si autre que la personne susmentionnée:
1.4. Date et heure de dépôt des déchets à partir du: à:

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE NAVIRE

2.1. Nom du navire:	2.5. Propriétaire ou exploitant:
2.2. Numéro OMI:	2.6. Numéro ou lettres distinctifs: Numéro MMSI (Maritime Mobile Service Identity):
2.3. Tonnage brut:	2.7. État du pavillon:
2.4. Type de navire:: ☐ Pétrolier ☐ Navire-citerne pour produits chimiques ☐ Vraquier ☐ Porte-conteneur ☐ Autre type de navire de charge ☐ Navire à passagers ☐ Navire roulier ☐ utre (veuillez préciser)	

3. TYPE ET VOLUME DE DÉCHETS REÇUS

Annexe I de MARPOL – Hydrocarbures	Quantité (m^3)
Eaux de cale polluées par les hydrocarbures	
Résidus d'hydrocarbures (boues)	
Eaux de lavage des citernes d'hydrocarbures	
Eaux de ballast sales	
Tartre et boues provenant du nettoyage des citernes	
Autres (veuillez préciser)	
Annexe II de MARPOL – SUBSTANCES LIQUIDES NOCIVES (SLN)	Quantité (m^3)/Nom (1)
Substance de catégorie X	

Annexe V de MARPOL – Ordures	Quantité (m^3)
A. Matières plastiques	
B. Déchets alimentaires	
C. Déchets domestiques (papier, chiffons, verre, métaux, bouteilles, vaisselle, etc.)	
D. Huile de cuisson	
E. Cendres d'incinération	
F. Déchets d'exploitation	
G. Carcasse(s) d'animaux	
H. Engins de pêche	

Substance de catégorie Y	
Substance de catégorie Z	
AS – Autres substances	
Annexe IV de MARPOL – Eaux usées	Quantité (m^3)

I. Déchets électroniques	
J. Résidus de cargaison (2) (nocifs pour le milieu marin)	
K. Résidus de cargaison (2) (non nocifs pour le milieu marin)	
Annexe VI de MARPOL – Pollution de l'atmosphère	Quantité (m^3)
Substances appauvrissant la couche d'ozone et équipements contenant de telles substances	
Résidus d'épuration des gaz d'échappement	
Autres déchets, non couverts par MARPOL	Quantité (m^3)
Déchets pêchés passivement	

(1) Indiquer la désignation officielle de transport des SLN concernés.
(2) Indiquer la désignation officielle de transport des marchandises solides.